



77-2025

DELIBERATION N°9
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 14/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 14 octobre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 10/10/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Christophe VACHERON, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Jean LESQUIR. Isabelle BRUNEL, Valérie GUILLAUME-Sylvie DALLERY-Elisabeth LAFANECHERE.

Absents excusés : Julien DELHEUR

Secrétaire de séance : Marie Claire JASSERAND

Objet : convention occupation du domaine public

Le Maire rappelle :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant ASL VALENSANGE est autorisé, solidairement, à occuper à titre temporaire, précaire et révocable, les biens immobiliers ci-après désignés pour y installer : un réservoir d'eau et local technique.

Une convention établie pour une durée de trente ans avec le versement d'une redevance à la hauteur de 200 € par an .

M le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à signer cette convention.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de : D'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.**

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

14/10/2025

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 27/10/2025



La secrétaire, Marie Claire JASSERAND.



*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 27/10/2025*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20251014-delib9cm10-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

14/10/2025